

QUE, conformément à l'article 11 de cette même loi, soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à monsieur François Blais, membre du Conseil exécutif, à compter du 2 avril 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64729

Gouvernement du Québec

Décret 266-2016, 6 avril 2016

CONCERNANT la nomination de madame Christine Barthe comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christine Barthe, directrice générale, Développement et soutien à l'inspection, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre classe 2, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 129 468 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Christine Barthe comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64732

Gouvernement du Québec

Décret 267-2016, 6 avril 2016

CONCERNANT la nomination de M^e Guylaine Marcoux comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE l'article 13.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société d'habitation du Québec, au nombre qu'il détermine, qui exercent leur fonction à temps plein;

ATTENDU QUE l'article 13.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et les autres conditions de travail de chacun des vice-présidents de la Société;

ATTENDU QUE madame Madeleine Fortin a été nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec par le décret numéro 524-2015 du 17 juin 2015, qu'elle réintègre la fonction publique et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE M^e Guylaine Marcoux, secrétaire et directrice des affaires juridiques de la Société d'habitation du Québec, cadre juridique, soit nommée vice-présidente de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, aux conditions annexées, en remplacement de madame Madeleine Fortin.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de M^e Guylaine Marcoux comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Guylaine Marcoux qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société d'habitation du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, elle exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

M^e Marcoux exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

M^e Marcoux, cadre juridique, est en congé sans traitement de la Société d'habitation du Québec pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 6 avril 2016 pour se terminer le 5 avril 2021, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, M^e Marcoux reçoit un traitement annuel de 134 045 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Marcoux comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 4 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Marcoux peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Marcoux consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps M^e Marcoux qui sera réintégrée parmi le personnel de la Société, au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de la Société sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres juridiques de la fonction publique.

5.2 Retour

M^e Marcoux peut demander que ses fonctions de vice-présidente de la Société prennent fin avant l'échéance du 5 avril 2021, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel de la Société d'habitation du Québec au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Marcoux se termine le 5 avril 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e Marcoux à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel de la Société d'habitation du Québec au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

GUYLAINE MARCOUX

ANDRÉ FORTIER,
secrétaire général associé

64733